

## DÉCISION N° 2023-012

**Objet : Convention de partenariat pour la fête du vélo 2023**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpès Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
 VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions de cadres.

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec la Prévention routière, dans le cadre de l'organisation de la fête du vélo, le 3 juin 2023 sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, visant à valoriser et à sensibiliser sur la pratique du vélo au quotidien,

CONSIDERANT que ce partenariat n'implique pas d'engagement financier de l'agglomération, mais que le partenariat porte sur une participation à l'animation de l'événement.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec la Prévention routière dans le cadre de l'organisation de la fête du vélo 2023, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente.

<p>PUBLIE LE : <b>23 MAI 2023</b></p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS ,          LE QUINZE MAI 2023</p> <p>LA Présidente</p> <p></p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---



## Proposition d'intervention

### **Le Comité des Alpes de Haute-Provence**

Association privée régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 3 mai 1955,  
situé Centre Desmichels – 1 bd Martin Bret – 04000 DIGNE LES BAINS  
représentée par Hélène VEYRON, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes ;

ci-après dénommée « L'association Prévention Routière »

### **D'UNE PART,**

**ET**

### **Provence Alpes Agglomération**

Situé : 4 Rue Klein – 04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

### **D'AUTRE PART,**

L'association Prévention Routière et Provence Alpes Agglomération ci-après collectivement dénommées les « Parties » et/ou individuellement là ou une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Prévention Routière a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts de « mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route ».

Provence Alpes Agglomération a décidé de mettre en œuvre une opération de prévention pour la Fête du Vélo. Dans ce contexte, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de définir les termes et conditions de leur coopération pour la mise en œuvre de cette opération.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. : L'OPERATION**

**Objectif :** Sensibiliser aux risques de la circulation routière

Durée une journée, le samedi 03 juin 2023 à L'Etang des Salettes sur la Commune de Châteaux-Arnoux – Saint-Auban,

1 atelier de 10h00 à 18h00 - Arrivée des intervenants sur site à 8h00 pour installation - départ à 18 h30 :  
- « Vélo 10 erreurs » (sous réserve d'un second atelier si bénévoles disponibles)

Un barnum avec une table et des chaises sont mis à disposition des bénévoles, les repas ne sont pas pris en charge.

### **Article 2. : FRAIS D'INTERVENTION**

L'opération est faite à titre gracieux

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20230515-DECISION\_23

**Article 3 : CARACTERE NON COMMERCIAL DE L'OPERATION**

L'opération n'a pas de caractère commercial.

Le contenu de l'opération devra correspondre à l'éthique et à la déontologie de l'association Prévention Routière.  
Aucun document à caractère commercial ne devra comporter le logo de l'association Prévention Routière.

L'association Prévention Routière se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sans délai toute opération qui, pendant son déroulement, prendrait un caractère commercial.

Les Parties reconnaissent que cette clause revêt un caractère essentiel et déterminant de leur consentement.

**Article 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conserve la propriété intégrale et permanente de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle (marque, logo, etc ...)

Fait à Digne le, 09 mai 2023 en deux exemplaires originaux

<b>L'association Prévention Routière Comité des Alpes de Haute-Provence</b>	<b>Provence Alpes Agglomérations</b>
<i>Hélène VEYRON Directrice Régionale</i>	<i>Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération</i>
<i>Signature et cachet</i>	<i>Signature et cachet</i> 

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20230515-DECISION\_23